

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 369**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LA PISTE CYCLABLE SITUÉE RUE ANNE JOSEPH THEROIGNE DE MERICOURT  
À TAVERNY, POUR UN ÉVÉNEMENT SPORTIF « TRIATHLON SCOLAIRE »,  
DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 411-29 et R. 411-30, R. 417-9 et R. 417-10, R 417-12 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1er adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

**Considérant** que la Direction des Sports et de la Vie associative de la commune de Taverny organise la manifestation « Triathlon Scolaire » du lundi 15 Juin au vendredi 19 juin 2026 à Taverny (95150) ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, du lundi 15 Juin au vendredi 19 Juin 2026 de 8h00 à 18h00, sur la piste cyclable située rue Anne-Joseph Théroigne de Méricourt à Taverny (95150) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le :

05/06/2026

Notification le :

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de manière temporaire, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 de 8h00 à 18h00, sauf services publics, services de police et services de secours sur le lieu suivant :

- piste cyclable située rue Anne-joseph Théroigne de Méricourt, Taverny (95150)

### Article 2 :

Comme défini en l'article 1, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.


### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Baptiste LAMARCA**